

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES

RAPPORT BIENNAL

(28 avril 1988 au 11 mai 1990)

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1990

SUPPLEMENT N° 14



NATIONS UNIES
Santiago du Chili, 1990

505 (XXIII) ADMISSION DE PORTO RICO EN QUALITE DE MEMBRE
ASSOCIE DE LA CEPALC

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les relations économiques et culturelles entre tous les peuples des Caraïbes et du continent latino-américain,

Rappelant le Mandat de la Commission, tel qu'il a été approuvé par le Conseil économique et social lors de sa sixième session, et en particulier l'article 3 a) dudit Mandat, qui a trait à l'admission de membres associés,

Ayant présente à l'esprit la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Tenant compte du fait que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a fait part à la Commission, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif de la CEPALC, du désir de Porto Rico d'être admis en qualité de membre associé de la Commission,

1. Accueille favorablement la demande présentée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, dans la mesure où elle est l'expression de la volonté du peuple de Porto Rico;

2. Décide d'admettre Porto Rico en qualité de membre associé de la CEPALC, et se félicite de sa participation aux travaux de la Commission.

241e séance
10 mai 1990